



L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Christian SEBILLE

Secrétaire de séance : Gwenaël LE COGUEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 12 – votants : 37 – Absents : 5

2017-05-22 – AGJ 060 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU.

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

N° 2017/021 – (04/05/17)

Cession du FLASH SONY HVL-F58AM. Le prix de vente a été évalué à 150 € TTC.

N° 2017/022 – (04/05/17)

Conclure le marché relatif à l'acquisition et l'installation des serveurs informatiques et la maintenance du parc informatique de la commune.

Pour un montant de 24 100,00 € HT pour l'acquisition et l'installation des serveurs informatiques et de 8 000,00 € HT par an pour la maintenance du parc informatique.

Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le
ID : 056-200055952-20170524-DE0602017-DE

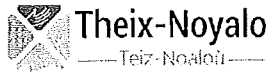
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 23 Mai 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 24 MAI 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Christian SEBILLE

Secrétaire de séance : Gwenaël LE COGUIEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 25 – **Nombre de pouvoirs** : 12 – **votants** : 37 – **Absents** : 5

2017-05-22 – AGJ 062 – DELIBERATION MODIFICATIVE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Boulanger

Monsieur Boulanger informe l'assemblée qu'afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au maire.

A ce titre, deux délibérations successives du 4 janvier 2016 et du 13 juin 2016 ont octroyé au Maire un certain nombre de pouvoirs dont il convient ce jour d'en réactualiser certains.

Il est précisé que l'octroi de ces délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et conseillers municipaux délégués, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU la Loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération modifiée du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'une bonne administration de la collectivité commande que le Maire et par subdélégation les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux délégués exercent, sur délégation du Conseil Municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 précité,

1°) Arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et Fixer, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes :

a) Accueil de jeunes (Espace jeunes)

<i>Désignation</i>	<i>Limite</i>	<i>Montant actuel</i>
Adhésion annuelle	10,00 €	3 €
Activités proposées dans le cadre du programme ados ou en période scolaire	50,00 €	Le prix varie généralement entre 3€ et 15€ en fonction du contenu proposé
Stages	150 €	Le tarif varie selon la durée du stage, le support et l'encadrement : de 10€ à 150€
Journée ou soirée spécifique	100,00 €	
Séjours	600,00 €	Les tarifs sont fixés en fonction de la grille des quotients familiaux

b) Service des sports « Vacances actives »

<i>Désignation</i>	<i>Limite</i>	<i>Montant actuel</i>
Activités proposées dans le cadre des vacances actives	50,00 €	Le prix varie généralement entre 3,50€ et 15€ en fonction du contenu proposé
Stages	150 €	Le tarif varie selon la durée du stage, le support et l'encadrement : de 10€ à 150€
Journée ou soirée spécifique	100,00 €	
Séjours	600,00 €	Les tarifs sont fixés en fonction de la grille des quotients familiaux

c) ALSH « Planète récréée »

<i>Désignation</i>	<i>Limite</i>	<i>Montant actuel</i>
Séjours	600,00 €	Les tarifs sont fixés en fonction de la grille des quotients familiaux

Les tarifs proposés ci-dessus s'inscrivent dans l'application de la règle des quotients familiaux définis comme suit : QF>1150 et QF<1150

Les autres tarifs pour les mercredis et les vacances scolaires (journées, 1/2 journées, forfaits) sont fixés en conseil municipal.

3°) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin délégation est donnée au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation le maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L2122-22-7°);

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- 14°)** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°)** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain sur l'ensemble des zones du PLU.
La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.
- 16°)** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
La délégation du Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour toutes les actions municipales.
- 17°)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- 18°)** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (établissement public créé par le préfet sur délibérations concordantes de conseils municipaux et chargé de réaliser des acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières ou mener à bien des opérations d'aménagement),
- 19°)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.
- 23°)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°)** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant.
- 27°)** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Par ailleurs, et nonobstant l'article L.2122-19 du CGCT, l'article L.2122-23 du CGCT précise que : « *les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.* »

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le Maire, doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 24/05/2017

Reçu en préfecture le 24/05/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170524-DE0622017-DE

DECIDE de modifier pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

AUTORISE Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées.

L'arrêté portant délégations devra énumérer de manière précise les objets sur lesquels elles portent, conformément à l'article L2122-22 susvisé et dans la limite des besoins et des missions du ou des services concernés.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

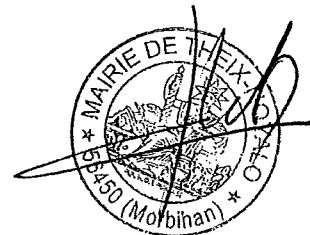
DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal suivant des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 23 mai 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 24 MAI 2017



Envoyé en préfecture le 24/05/2017

Reçu en préfecture le 24/05/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170524-DE0622017-DE



L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE,

Secrétaire de séance : Gwenaël LE COGUEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 26 – **Nombre de pouvoirs** : 12 – **votants** : 38 – **Absents** : 4

2017-05-22 – AGJ 063 – INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, dite loi « LME », a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, remplaçant, depuis le 1^{er} janvier 2009 la taxe sur les affiches ainsi que la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Cette taxe, assise sur la superficie exploitée, frappe trois catégories de supports, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Et s'applique par m² et par an à la superficie utile (dite exploitable) des supports taxables, c'est-à-dire à la surface effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Ainsi lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-2, L.581-3, L.581-6, L.581-18, L.581-19 ainsi que ses articles R.581-55 à R.581-79 ;

Considérant que cette taxe frappe les supports publicitaires suivants définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R.581-1 du même code à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 dudit code :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

Considérant que sont exonérés d'office du paiement de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciales ou concernant les spectacles,
- Les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- La localisation de professions réglementées,
- Les panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- Les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (superficie <1m²),
- Les dispositifs et/ou supports dont la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que l'article L.2333-8 du CGCT permet à la commune, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, d'exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Considérant que les enseignes inférieures à 7m² sont exonérées de plein droit ;

Considérant les tarifs nationaux réindexés chaque année sur lesquels la commune se fixe pour le montant de la taxe ;

Considérant que la commune a une population inférieure à 50 000 habitants et fait partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Considérant que lorsque le dispositif est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Considérant que la taxe est payable sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle qui doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

Une contravention de 4e classe (750 €) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

Considérant que la taxe est liquidée par les soins des services municipaux sur la base de la déclaration mentionnée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le
ID : 056-200055952-20170524-DE0632017-DE

Considérant que le Maire, les fonctionnaires municipaux assermentés et tous les agents de la force publique sont qualifiés pour le contrôle de la taxe et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

INSTAURE la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

FIXE les tarifs pour 2018 comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15.50 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	31.00 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques de moins de 50 m ²	46.50 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques de plus de 50 m ²	93.00 €/m ²
Enseignes entre 7 m ² et 12 m ²	15.50 €/m ²
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	31.00 €/m ²
Enseignes à partir de 50 m ²	62.00 €/m ²

PROPOSE une exonération de 50 % sur les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m² et inférieure à 12 m²

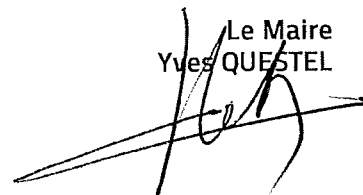
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 23 mai 2017

Affiché le : 24 MAI 2017

Le Maire
Yves QUESTEL



Envoyé en préfecture le 24/05/2017

Reçu en préfecture le 24/05/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170524-DE0632017-DE



L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier - Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE,

Secrétaire de séance : Gwenaël LE COGUIEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 26 – **Nombre de pouvoirs** : 12 – **votants** : 38 – **Absents** : 4

2017-05-22 – RH 064 - INDEMNITES DE FONCTIONS ELECTIVES - ACTUALISATION

Rapporteur : Luc Quistrebart

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que l'article L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints.

La délibération du 4 janvier 2016 a fixé les indemnités des élus municipaux tenant compte de la réglementation en vigueur pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants, soit :

Pour le Maire : une indemnité maximale de 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les Adjoints : une indemnité maximale de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Maire indique que l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (IB 1015 – IM 821 = 3 801,46 €/mois) base de calcul de ces indemnités, a évolué au 1^{er} janvier 2017 tenant compte de la création d'un nouvel indice sommital : IB 1022 - IM 826 et signale également la hausse de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017, soit 3 870,66 €/mois.

Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le
ID : 056-200055952-20170524-DE0642017-DE

FIXE la date d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2017,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2017,

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 23 mai 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 24 MAI 2017



Envoyé en préfecture le 24/05/2017

Reçu en préfecture le 24/05/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170524-DE0642017-DE



L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija-REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaëli LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE,

Secrétaire de séance : Gwenaëli LE COGUIEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 26 – **Nombre de pouvoirs** : 12 – **votants** : 38 – **Absents** : 4

2017-05-22 – FIN 065 – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE – THÉÂTRE DE VERDURE

Monsieur Thierry BOURBON, lit et développe le rapport suivant :

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à la réalisation du théâtre de verdure au parc Brural.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2017006 Extension des réseaux d'éclairage- Théâtre de verdure - parc Brural</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	11 800,00 €	2 360,00 €	14 160,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 7 800 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	2 340,00 €		2 340,00 €
Contribution du demandeur	A-C	9 460,00 €	2 360,00 €	11 820,00 €

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage pour le théâtre de verdure au parc Brural.

Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le
ID : 056-200055952-20170524-DE0652017-DE

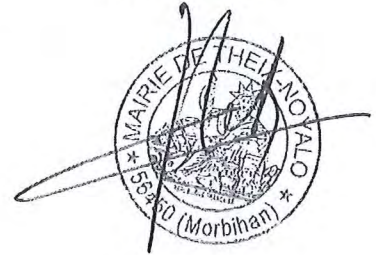
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 23 mai 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 24 MAI 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE,

Secrétaire de séance : Gwenaël LE COGUEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 26 – Nombre de pouvoirs : 12 – votants : 38 – Absents : 4

2017-05-22 – AM 066 - ACQUISITION DE LA PARCELLE XB 96: TALHOUËT (3.1)

M. Yvon JUHEL lit et développe le rapport suivant :

Vu la proposition faite à la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée XB 96, par les propriétaires indivis dans le cadre de la succession de M. DANO Joseph,

Vu la situation de la parcelle XB 96, d'une surface cadastrale de 7502 m² sur le secteur de Talhouët en zone naturelle au plan local d'urbanisme,

La commune se positionne pour l'acquisition de la parcelle XB 96 située le long du ruisseau de Talhouët afin de maintenir un usage naturel de cet espace destiné à être protégé.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (une abstention), le conseil municipal :

AUTORISE le maire à l'acquisition de la parcelle XB 96 pour 0.33 €/m², les frais d'acte étant à la charge de la commune,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

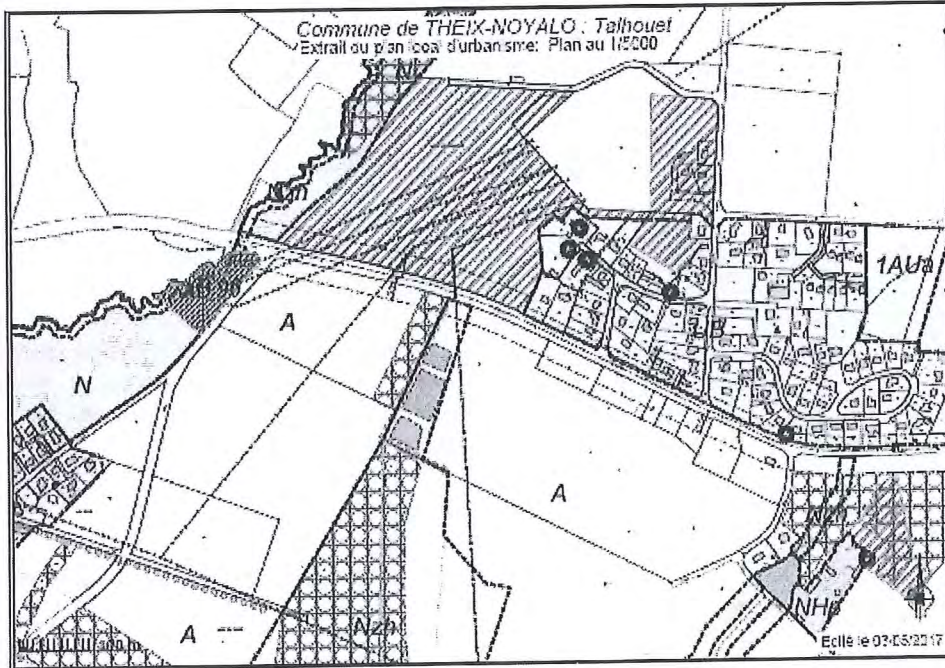
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le
ID : 056-200055952-20170524-DE0662017-DE

A Theix – Noyal, le 23 mai 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 24 MAI 2017



L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE,

Secrétaire de séance : Gwenaël LE COGUIEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 26 – **Nombre de pouvoirs** : 12 – **votes** : 38 – **Absents** : 4

2017-05-22 – AM 067 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 333 – RUE DES SPORTS – CENTRE VILLE (3.1)

Monsieur Henri CROYAL lit et développe le rapport suivant :

La commune s'est engagée dans une réflexion sur le devenir de son cœur de ville qui doit répondre aux besoins d'une ville nouvellement fusionnée, pouvant atteindre les 10 000 habitants dans les années à venir.

Vu la volonté de la commune d'anticiper l'évolution urbaine future du centre-ville, espace situé entre la place de l'église, la place de la chapelle, les espaces publics en lien avec la mairie et la rue des sports, artère structurante accueillant une galerie marchande,

Vu le souhait de M. Orgebin André de vendre la parcelle AH 333,

Considérant le positionnement de la parcelle AH 333 en zonage 1Aub au plan local d'urbanisme, concerné, par ailleurs, par une orientation d'aménagement,

L'acquisition par la commune de la parcelle AH 333, pour une surface cadastrale de 1704 m², permet la constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement futur du secteur.

Vu l'avis de France domaine,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le
ID : 056-200055952-20170524-DE0672017-DE

AUTORISE le maire à l'acquisition de la parcelle AH 333 pour 80 €/m², les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la commune,

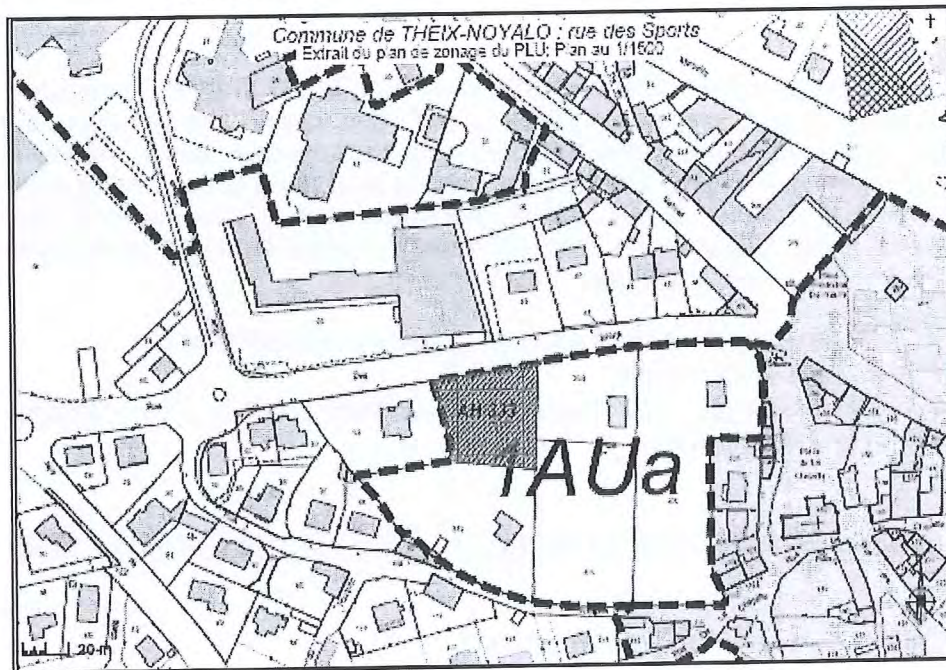
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 23 mai 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 24 MAI 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE,

Secrétaire de séance : Gwenaël LE COGUIEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 26 – **Nombre de pouvoirs** : 12 – **votants** : 38 – **Absents** : 4

2017-05-22 – AM 068 – DENOMINATION DE VOIE- LOTISSEMENT « LE PETIT MONT»

Madame Monique BURBAN, lit et développe le rapport suivant :

Le 29 août 2016 le permis d'aménager n°PA05625116Y0002 a été accordé, à la famille MAHUAS, pour la réalisation, au lieu-dit Talhouët, du lotissement «Le petit Mont» composé de 14 lots,

Considérant que les travaux de viabilisation sont en cours de réalisation,

Considérant que la fourniture et la pose des panneaux de rue seront à la charge de l'aménageur,

Il est nécessaire de dénommer la voie de desserte de ces lots.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition du Comité Communication du 23 février 2017.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

DENOMME la voie de ce lotissement décrite dans le plan joint

- Rue du Bloher

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE,

Secrétaire de séance : Gwenaël LE COGUEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 26 – **Nombre de pouvoirs** : 12 – **votants** : 38 – **Absents** : 4

2017-05-22-AM069 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : PARCELLE AC 31- MANDAT (3.2)

M., Croyal propose à l'assemblée d'autoriser le mandataire Maître LE CORGUILLE, notaire à Theix-Noyalou ou des agences immobilières, à rechercher des acquéreurs pour un bien indiqué ci-dessous.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après avis de la commission urbanisme du 6 avril 2017,

Le patrimoine bâti de la commune comprend :

- une habitation vétuste avec un terrain d'agrément sur une partie de la parcelle AC 31 pour une surface estimée à 390 m2 au prix attendu de 100 000 € net vendeur.

Ce bâtiment est inoccupé et n'est pas intégré dans les projets poursuivis par la commune,

Le mandat permet de demander à Me LE CORGUILLE, notaire à Theix-Noyalou de mettre en vente le bien, le cas échéant, il pourra être prévu de mettre en vente ce bien dans différentes agences immobilières,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le conseil municipal :

AUTORISE le maire à signer l'acte mandant Me LE CORGUILLE, notaire à Theix-Noyalou, à rechercher des acquéreurs pour le bien mentionné ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le
ID : 056-200055952-20170524-DE0692017-DE

- ou le cas échéant AUTORISER le maire à signer les actes mandatant des agences immobilières à rechercher des acquéreurs pour le même bien,

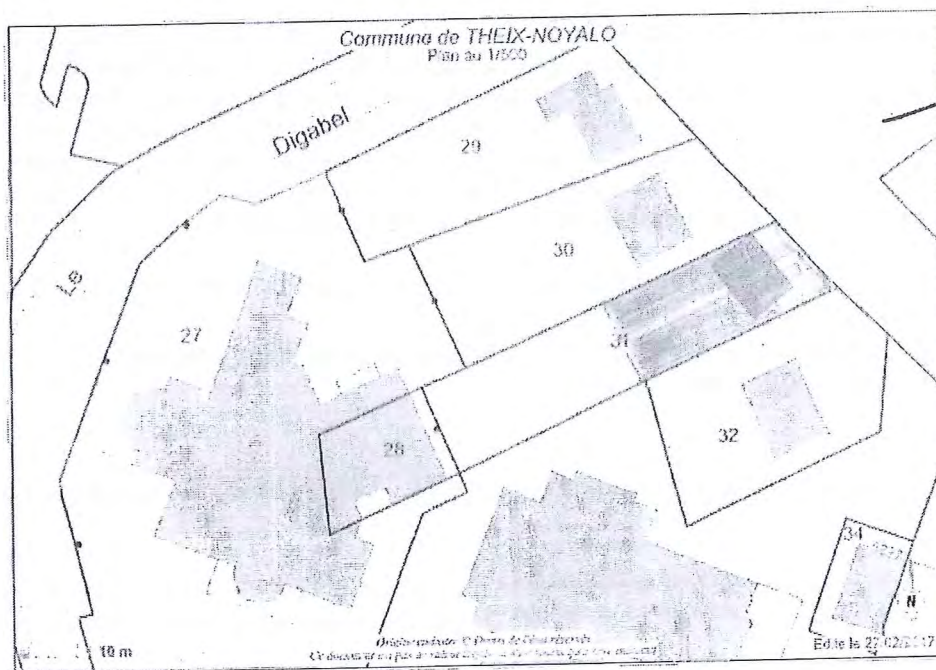
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 23 mai 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 24 MAI 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Thierry BOURBON, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Juhel YVON), Gilbert STEVANT (procuration à Yves QUESTEL), Christine CRUAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Monique BRIANTAIS (procuration à Dominique MAUGUEN), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Gilles FORDOS), Luc QUISTREBERT (procuration à Pierre GONIN), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Caroline LE BODIC (procuration à Thierry BOURBON), Gérard BOULVAIS (procuration à Aristide BIDET), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX).

Absents : Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE,

Secrétaire de séance : Gwenaël LE COGUIEC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 26 – **Nombre de pouvoirs** : 12 – **votants** : 38 – **Absents** : 4

2017-05-22- AMO 70 - DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP 1- ATLANTHEIX (3.2)

M. le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AP 1 par la société Michard propriétaire de la parcelle AP 112,

Vu la situation de la parcelle AP 1, la commune demande à la société Michard de céder en contrepartie, dans un second temps, une partie de la parcelle AP 1 pour une surface estimée à 40 m2 au camping de Rhuys pour les besoins de leur activité de camping,

Il est rappelé à l'article L.141-3 du code de la voirie routière que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Il apparaît que cette emprise foncière d'une surface estimée à 1500 m2 ne sera plus destinée à l'usage du public et à la circulation publique, aussi le déclassement envisagé nécessite une enquête publique,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 6 avril 2017,

Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le
ID : 056-200055952-20170524-DE0702017-DE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

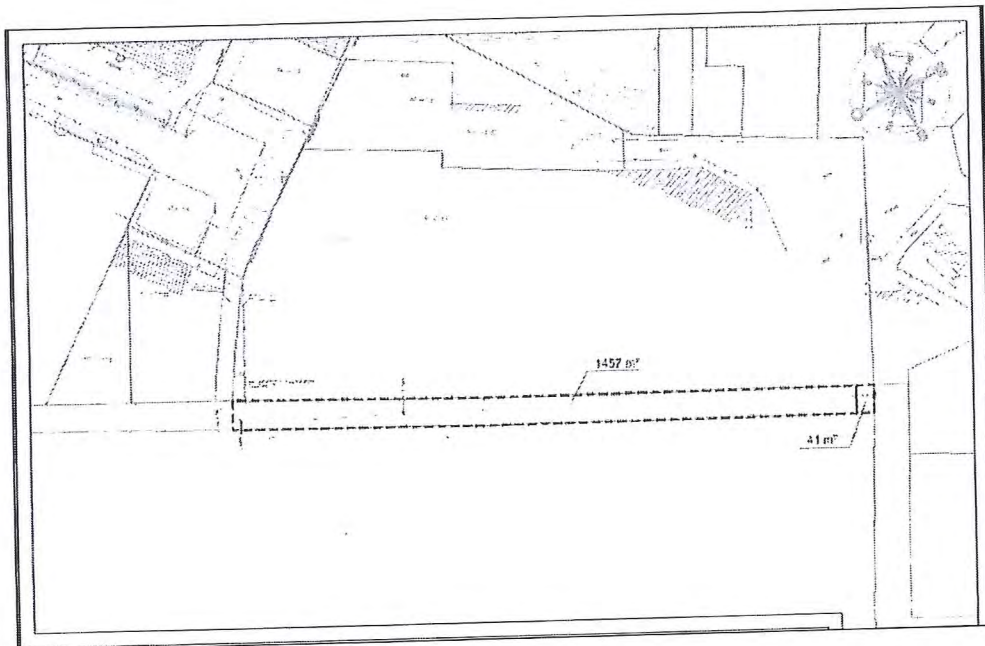
DONNE son accord pour le déclassement de cette emprise foncière en vue de la céder pour une surface d'environ 1500 m² à la société Michard conformément au plan joint, au prix de 50 € le m²,
AUTORISE le maire à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et fixer les modalités,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 23 mai 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 24 MAI 2017



Parcelle cadastrée AP1- Atlantheix